

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2306

présenté par

Mme Hamelet, Mme Auzanot, M. Boccaletti, M. Cabrolier, M. Chenu, M. de Lépinau,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Florence Goulet, M. Grenon, M. Guinot, Mme Jaouen,
M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lorho, Mme Martinez, Mme Menache,
M. Meurin, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Robert-Dehault, Mme Ranc, M. Taché de la Pagerie,
M. Bentz, Mme Lelouis, M. Muller, M. Odoul, M. Villedieu, M. Ballard, M. Frappé,
Mme Levavasseur, M. Blairy et M. Gillet

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.